

L'hon. M. ARCHAMBAULT.—S'il faut le livrer à l'impression, cela entraînera nécessairement des lenteurs. J'ai eu l'honneur de recevoir des suggestions de la part de la chambre des notaires de Québec et de Montréal ainsi que de plusieurs autres personnes ; beaucoup font partie de mes amendements et je crois qu'en différant la prise en considération de mon projet de loi cela n'aura pour effet que de retarder la législation.

L'hon. M. ROSS.—Pas du tout ; en perfectionnant ce bill, il y aura moins de travail dans l'autre chambre.

La Chambre se forme en comité général.

Hon. M. FERRIER.—Certaines clauses du présent acte me semblent contradictoires. Je suis énergiquement opposé au principe fixant le nombre des notaires. Dans un pays nouveau comme le nôtre, les professions ne doivent pas être limitées. Il est absurde aussi de déterminer à chaque notaire le lieu de sa résidence officielle. Quoi ! je prendrai la peine de donner à mon fils une éducation classique, dans l'espoir qu'il se fixera un jour au milieu d'une localité où son nom, celui de sa famille, ses antécédents connus, seront autant de garanties de succès. Une fois son stage professionnel terminé, il plaira au gouvernement de l'envoyer à Gaspé, et là, il lui faudra attendre peut-être que ses cheveux blanchissent, avant qu'une vacance se fasse au lieu qu'il aurait choisi s'il eût été libre de le faire avant. Je sais que cet état de chose existe en France, mais s'il convient à l'esprit du peuple, là-bas, il ne saurait être reçu par un sujet anglais, habitué à sa liberté et à son indépendance.

Quant aux autres clauses du projet de loi, je prends un véritable plaisir à leur donner mon approbation. L'éducation complète exigée de ceux qui se présenteront à l'avenir, pour être admis à la profession, ne peut que contribuer à donner du relief au notariat, et en obligeant les notaires à pratiquer, sans s'occuper d'affaires étrangères aux devoirs de leur charge, ont fait un bien immense.

Hon. M. PANET.—L'hon. membre pour Victoria n'a, dit-il, qu'une seule objection à ce projet de loi : il empiète sur la liberté des individus. Cela est très-vrai, mais mon honorable collègue semble oublier que partout la liberté individuelle doit se courber devant l'intérêt de la société. Descendant de Français devenu sujet anglais, plus que tout autre, j'aime à me montrer jaloux de mes droits et privilèges.